



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

*La Préfète*

Lyon, le

**13 MAI 2026**

Arrêté n°2026-004

**Fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 266-1 et L 266-2, R 266-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil de ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 modifié relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté n°2025-198 du 24 décembre 2025 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Considérant les dossiers de demande de renouvellement d'habilitation déposés ;

### ARRÊTE :

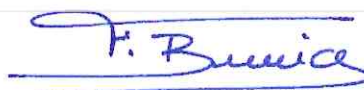
Article 1<sup>er</sup> : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Auvergne-Rhône-Alpes à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIRET	Siège social			Habilitation Renouvellement	Durée D'habilitation
		Adresse	CP	Ville		
Les colis de la vie	831 382 262 00010	Lieu-dit Saint Denis	03210	CHATILLO N	Renouvellement	5 ans
La passerelle des vallées	898 045 976 00013	Quartier du temple -Mairie	07360	LES OLLIERES- SUR- EYRIEUX	Renouvellement	5 ans
ASAT Tignieu	921 549 895 00016	6 impasse Aristide Berges	38320	TIGNIEU- JAMEYZIE U	Renouvellement	5 ans
3aMIE - Accueil, Aide et Accompagnement des Mineurs Isolés Etrangers	828 213 462 00017	53 place Saint Bruno	38000	GRENOBLE	Renouvellement	5 ans
Magdalena 38	829 753 243 00023	4 rue Emile Gueymard	38000	GRENOBLE	Renouvellement	5 ans

Article 2 : L'habilitation est délivrée aux structures pour la durée indiquée à l'article 1<sup>er</sup> à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03).

Article 4 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

  
Fabienne BUCCIO